



COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 4 FEVRIER A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Francine BUREAU, M. François D'AUZAC, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, M. Pierre FREMONT, Mme Béatrice HAOUARI, Mme Morgane JANSEN-REYNAUD, M. Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Mme Laurine DUMAS à Mme Morgane JANSEN-REYNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Jean-Mary LEJEUNE

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2018, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2019-01-01 **TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE :** **SUBVENTION DE BORDEAUX METROPOLE**

En mars 2017, le Conseil de Métropole a voté un règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ; ce règlement était affecté d'un caractère provisoire dans l'attente des résultats d'une étude prospective confiée à l'A'urba sur les besoins de l'agglomération en équipements scolaires nouveaux nécessités par la croissance de population enfantine.

Au vu des résultats de l'étude A'urba et pour soutenir sa mission de solidarité en faveur de ses communes membres, le Conseil de Métropole a voté en juillet 2018 un règlement stabilisé qui octroie une participation optimisée de la Métropole, dans la limite légale permise par le Code général des collectivités territoriales.

Depuis le vote par le Conseil de Métropole en mars 2017 du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, Bordeaux Métropole a reçu 26 demandes ou intentions de demandes de la part de 14 communes.

Les demandes exprimées par les communes témoignent d'une diversité des situations : démolition-reconstruction, restructuration, création de nouvelles classes, suppression de modulaires au profit d'une reconstruction en dur, réalisation de surfaces annexes nécessaires au fonctionnement de l'école, ...

En novembre 2017, une délibération du Conseil a attribué des subventions prévisionnelles sur la base du règlement d'intervention voté en mars 2017. Aucun versement de subvention n'a été à ce jour effectué par Bordeaux Métropole, dans l'attente de la transmission par les communes des dossiers établissant le bilan des sommes dépensées pour la réalisation des équipements.

En juillet 2018, le règlement d'intervention a été amendé, favorisant une meilleure aide de la Métropole aux communes.

Au vu de la modification du règlement d'intervention voté en juillet 2018, les communes ont confirmé leur demande d'aide métropolitaine en sollicitant l'application des nouvelles modalités, disposition prévue dans la délibération de juillet 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Bordeaux Métropole intervient dorénavant pour le financement des écoles que ce soit pour la construction de nouveaux bâtiments ou de travaux rénovations. Il explique qu'avec Monsieur le Maire de Villenave d'Ornon, confronté à un essor important de sa commune, ils ont obtenu que les subventions métropolitaines soient accordées postérieurement à la réalisation des travaux engagés. L'aide initiale plafonnée à 25 % de l'investissement H.T. a été revue à la hausse pour atteindre les 50 % soit la somme de 296 915.00 € au lieu des 154 707.00 € prévus à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir valider cette nouvelle subvention.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'octroi de cette subvention d'un montant de 296 915.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière s'y rapportant.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-01-02

OPERATION COCON 33 : ISOLATION DES COMBLES PERDUS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au dispositif Cocon 33 proposé par le Conseil Départemental de la Gironde pour l'isolation des combles perdus de certains bâtiments communaux.

Christian BLOCK rappelle que la commune de Bouliac a adhéré à cette opération dans le cadre de transition énergétique mise en place au niveau de l'Etat ainsi qu'au département de la Gironde. Le but est de réduire les charges énergétiques des collectivités en mettant en place un

groupement d'achat mutualisé. Il précise que ces travaux porteront sur les combles de la Mairie, du Castel de Vialle et des logements communaux. Les travaux devraient être réalisés en 2019 ou 2020 selon l'avancement de la procédure pilotée par le Conseil Départemental.

Jean-Mary LEJEUNE s'interroge sur la longueur de la procédure administrative qui a été initiée en 2017 et qui ne pourrait aboutir qu'en 2020...

Christian BLOCK confirme et regrette cette inertie administrative. Il précise qu'un comparatif sur les tarifs annoncés a été fait et que l'opération Cocon reste très intéressante d'un point de vue financier.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre,
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et toute autre source de financement,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qu'il leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

DECIDE

1. d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 1,
2. d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du cout des travaux,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-01-03

SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE BELLE ETOILE ENTRE LA COTE DE BOULIAC ET L'AVENUE DU DOMAINE DE VIALLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagements voirie de l'avenue de la Belle Etoile entre la Côte de Bouliac et l'avenue du Domaine de Vialle, il est prévu d'enfouir les réseaux aériens existants : électricité , éclairage public et téléphonie (une délibération spécifique sera prise ultérieurement).

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition ouvrira ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux, la possibilité de désigner, parmi elles, un maitre d'ouvrage unique chargé d'exercer

les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux :	37 118.20 € HT
- TVA :	7 423.64 €
- Frais de gestion :	2 598.27 €
- Total :	47 140.11 €

Le SDEEG financera 20 % du montant des travaux soit une subvention de 7 423.64 €.

Henri MAILLOT donne des précisions sur les aménagements voirie qui sont prévus et inscrits au CODEV 4. Au préalable, les réseaux d'électricité, de téléphonie et d'éclairage public seront enfouis.

Jean-Mary LEJEUNE émet des réserves sur le projet voirie proprement dit notamment sur le manque de places de stationnement, des contraintes administratives liées à l'existence d'espaces boisés classés au Plan Local d'Urbanisme à proximité du trottoir existant ainsi que la non intégration au futur aménagement de l'Ilôt Vettiner. Pour lui, le projet présenté il y a quelques mois en commission travaux, dont il a connaissance à ce jour n'est pas abouti ; il ne voit pas l'opportunité de réaliser les travaux d'enfouissements dès à présent.

Henri MAILLOT informe les élus municipaux que le dossier a bien avancé depuis quelques mois et se propose d'en présenter les grandes lignes. Avant tout, il rappelle que la problématique du manque de places de stationnement à l'heure de la rentrée des classes (15 minutes environ) ne pourra être prise en compte dans ce projet à moins de créer un parking surdimensionné de plusieurs dizaines de places ce qui est inconcevable à cet endroit. Les trottoirs et les stationnements seront redimensionnés sur l'ensemble du tronçon concerné et une dizaine de places seront créés du côté de la salle des fêtes. Un second accès sera créé au niveau du talus du Parc de Vialle ce qui permettra d'accroître la transparence depuis la voie. Il précise que le début de l'avenue de la Belle Etoile ne sera pas réaménagée ce qui permettra toujours un rattachement futur à l'Ilôt Vettiner. La chaussée qui fait actuellement 7 mètres de largeur sera ramenée à 6 mètres. L'emprise de l'aménagement voirie n'empiète pas sur l'espace boisé classé du parc.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie pourraient commencer d'ici la fin du 1^{er} semestre 2019.

Jean-Mary LEJEUNE demande des précisions sur la problématique du foncier.

Une régularisation cadastrale doit être réalisée ainsi qu'une acquisition. Pour cette dernière, la propriétaire a été reçue en Mairie en présence de Bordeaux Métropole de sorte à lui présenter le projet. La propriétaire semble favorable à cette transaction.

Pour Jean-Mary LEJEUNE le « rapport coût / fonctionnalités » reste très élevé...

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une « entrée de Ville » très fréquentée qui aujourd'hui ne donne pas satisfaction : cheminement pédestre peu sécurisant à certains endroits, talus qui s'éboule sur le domaine public, peu fonctionnel et esthétique, ... Certes certains arbres mal implantés risquent d'être abattus mais pourront être remplacés par un traitement paysager qualitatif du talus.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile entre la Côte de Bouliac et l'avenue du Domaine de Vialle ;
- sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 7 423.64 €.

Vote

Pour 19

Abstention 3

Contre 0

2019-01-04

**MANDANT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, participer au financement des contrats « santé et prévoyance complémentaire » souscrits par les agents.

Aujourd'hui, si plus de 97 % des agents sont couverts par une mutuelle santé, la cotisation d'assurance annuelle moyenne d'un contrat reste conséquente, avec, dans certains cas, des renoncements aux soins. De même, 50 % seulement des agents sont couverts par un contrat d'assurance prévoyance

Evelyne DUPUY explique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, lors de sa séance du 31 mai 2018, s'est prononcé en faveur du lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à la mise en place d'une convention de participation avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de la consultation, des grilles tarifaires seront communiquées aux collectivités de sorte à proposer à leurs agents d'adhérer ou pas à ce dispositif en précisant toutefois que l'employeur pourra prendre en charge une partie de la cotisation individuelle.

La convention de participation représente de nombreux avantages pour les collectivités :

- des garanties supérieures pour des cotisations moindres, grâce à la mutualisation des risques au niveau départemental,
- la définition claire et plus protectrice des garanties d'assurance, notamment pour l'assurance du maintien de salaire, grâce à la rédaction d'un cahier des charges,
- l'organisation et la prise en charge financière de la procédure de mise en concurrence des candidats par le Centre de Gestion qui permet un allègement des tâches sans surcoût.

Les employeurs peuvent, après délibération de leur organe délibérant, accorder un mandat au Centre de Gestion afin de l'autoriser à lancer la consultation pour retenir un ou plusieurs organismes(s) d'assurance. Ce mandat devra être accompagné d'un fichier statistique qui permet aux candidats organismes d'assurance de tarifer et de proposer une offre.

Les employeurs restent cependant entièrement libres d'adhérer ou pas à la future convention de participation lorsque le choix du ou des organismes d'assurance et leurs différentes possibilités de couverture des risques sera communiqué au printemps 2019.

Mandater le Centre de Gestion pour réaliser l'étude préalable n'engage donc pas la collectivité à souscrire par la suite à la convention.

Francine BUREAU dit que les élus d'opposition sont favorables à toute amélioration de la situation des agents municipaux. Elle demande s'il existe aujourd'hui un quelconque dispositif proposé aux agents dans le cadre d'assurances complémentaires santé.

Il existe depuis de nombreuses années un contrat « groupe » avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui propose des tarifs préférentiels auxquels les agents sont libres d'adhérer ou pas. Pour autant, il n'y a aucune participation financière de la commune.

Francine BUREAU indique que le décret du 8 novembre 2011 permettrait à la commune de participer financièrement à la cotisation mutuelle des agents si cette dernière est labellisée. Ainsi les agents pourraient bénéficier d'une aide aux frais de mutuelle plus rapidement qu'avec la procédure lancée par le CDG 33, par exemple au 1^{er} juillet 2019.

Evelyne DUPUY expose que cette possibilité a été également étudiée avec une participation relativement modeste d'une dizaine d'euros ce qui pourrait être bien moins avantageux qu'un contrat groupe à l'échelle du département.

Francine BUREAU demande si cette hypothèse ne pourrait pas être mise en place de façon transitoire, dans l'attente du retour du CDG 33, afin de montrer un effort de la collectivité pour les agents.

Evelyne DUPUY explique que cette année de nouvelles dispositions seront mises en place pour améliorer le quotidien des agents : avancements, mise en place du RIFSEEP,

Jean-Mary LEJEUNE demande si les agents seront obligés d'adhérer au dispositif proposé par le CDG 33 ou pas.

Les personnels seront totalement libres de leur choix.

Franck LECALIER pense qu'il est important d'attendre le retour du CDG 33 avant d'envisager d'autres dispositifs.

Le Conseil municipal de la Ville de Bouliac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu la consultation du Comité technique du CDG 33 en date du 22 janvier 2019 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020 au bénéfice des agents titulaires de la Ville de Bouliac.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2019-01-05

CRECHE ASSOCIATIVE PETIT BOUCHON :
AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE
SUR LA SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Crèche Associative Petit Bouchon sollicite comme tous les ans le versement d'un acompte sur la subvention municipale 2019 de sorte à se prémunir de toutes éventuelles difficultés de trésorerie au cours du 1^{er} trimestre 2019 notamment liées à des appels de fonds de l'URSSAF et autres charges patronales.

La subvention communale en 2016, 2017 et 2018 s'élevait à un montant de 120 000.00 €. Ce montant était calculé sur la base d'une somme de 6 000.00 € X 20 berceaux.

Monsieur le Maire propose que sans préjuger de la subvention finale qui pourra être accordée à l'examen du compte administratif 2018 et budget 2019 de la crèche, le versement d'un acompte de 30 000.00 €, comme l'année passée.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder le versement un acompte de 30 000.00 € sur la subvention 2019 à la Crèche associative Petit Bouchon.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2019-01-06

ASSOCIATION TENNIS CLUB BOULIAC :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Tennis Club Bouliac a été condamnée par le tribunal des Prud'hommes à verser une somme de 8 000.00 € pour licenciement non justifié d'un employé ainsi que 7 000.00 € d'indemnités compensatrices soit au total 15 000.00 €.

Le Club avait provisionné une certaine somme mais pas la totalité. Tennis Club Bouliac sollicite le versement d'une subvention d'au moins 8 000.00 €

Monsieur le Maire précise que la Club pourrait se trouver en cessation de paiement dès le mois d'avril prochain faute de financement.

Franck LECALIER propose d'octroyer une aide exceptionnelle de 10 000.00 € de sorte à ce que le club puisse régler les sommes dues dans les meilleurs délais et de suivre l'évolution de sa situation financière dans les mois à venir.

Francine BUREAU souligne que l'association a pu également être confrontée à l'arrêt des contrats aidés de l'Etat qui entraîne une charge financière supplémentaire non négligeable pour les clubs associatifs.

Evelyne DUPUY explique que le club aurait pu estimer les risques encourus avant de licencier la personne de sorte à provisionner suffisamment les indemnités dues.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000.00 €.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-01-07

ASSOCIATION NATIONALE
DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) : PARTICIPATION 2019

Jean-Pierre FIORUCCI explique que l'association nationale des élus en charge du sport est là pour informer, soutenir et accompagner les collectivités dans la réalisation de projets sportifs.

Regroupant les élus en charge des sports, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

L'ANDES est un atout de poids pour les élus lorsque la commune ne dispose pas de service des sports : réglementations, retours d'expériences, conseils, ...

Son action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France.

Le renouvellement de la convention avec le Ministère des Sports, et le partenariat avec l'Association des Départements de France consolident leur engagement.

ANDES participe en amont des décisions prises en matière de politique sportive nationale pour mieux faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux. Elle dispose d'un site internet où l'on peut trouver de précieuses informations. Tout au long de l'année, des rencontres sont proposées de sorte à échanger sur des problématiques communes.

Céline MERLIOT demande si la commune de Bouliac a pu bénéficier d'un soutien ou d'une aide de l'ANDES dernièrement.

Jean-Pierre FIORUCCI explique que nous avons obtenu des informations techniques notamment lors de la réalisation des travaux de couverture du court de tennis en terre battue ainsi que sur l'actuel projet de la couverture de la pétanque.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité adhère depuis maintenant plusieurs années à l'ANDES qui propose des services intéressants de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expérience sur les thématiques sportives. Le montant annuel de la cotisation 2019 pour notre commune est de **110.00 €** contre 106.00 € l'année passée.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport au titre de l'année 2019 pour un montant de **110.00 €**

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2019-01-08

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
& MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :
PARTICIPATIONS 2019

☛ En 1988, les communes de Cenon, Floirac et Lormont s'unissent pour encourager le développement social de leurs quartiers et constituent dans cette optique l'association Hauts de Garonne Développement.

Suite à des résultats probants ainsi qu'à la demande des acteurs économiques locaux, Hauts de Garonne Développement élargit progressivement son domaine d'action à l'ensemble des communes de la rive droite et s'engage à leur côté dans la réflexion, l'animation et la gestion administrative des dossiers économiques, sociaux, culturels et touristiques.

Aujourd'hui, Hauts de Garonne Développement est une agence économique intercommunale qui réunit de nombreux partenaires publics et privés, pour œuvrer à la structuration et au développement économique de 17 communes de la rive droite.

Sa mission est d'encourager le développement économique de la rive droite en y créant des emplois et des richesses à travers de nombreuses actions : le soutien à la création, l'implantation et le développement des entreprises, l'animation et la gestion d'une pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec des clubs d'entreprises et les acteurs économiques, la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole.

Anita BONNIN explique que tout au long de l'année, l'agence décline un programme d'actions et de manifestations à caractère économique qui contribue à renforcer le dynamisme économique et plus largement, l'attractivité de la métropole bordelaise.

A ce titre, la ville de Bouliac a accueilli deux manifestations, une au mois de mars et une seconde le 18 octobre 2018 avec la 15^{ème} édition des Rencontres Inter-Entreprises où plus de 100 chefs d'entreprises étaient réunis.

La cotisation 2019 à Hauts de Garonne Développement est de **1667.50 €** (3335 hab. X 0.50 €) contre 1614.00 € (3228 X 0.50 €) en 2018.

☛ La Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne est un établissement judiciaire et compte parmi les 140 MJD de France. Elle a ouvert ses portes en 1998 ; elle est située 45 avenue de la Libération à Lormont.

Ses missions :

- Répondre à la petite et moyenne délinquance :
 - Assurer un accueil pour l'information et l'orientation du public
 - Faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales

- Accès au droit :
 - Permettre une écoute privilégiée des victimes
 - Développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits
 - Offrir un lieu de rencontre avec les délégués du défenseur des droits
 - Animer des actions de citoyenneté
 - Organiser et participer à des événements en faveur de l'accès au droit

Anita BONNIN donne quelques chiffres sur l'action menée par la Maison de la Justice et du Droit (MJD) sur Bouliac : 39 bouliacais ont pu bénéficier gratuitement des droits de la MJD : 13 pour des avocats, 6 pour des juristes, 5 pour le conciliateur de justice, 4 pour des greffiers, 1 pour un notaire, etc...

Monsieur le Maire explique que l'action menée par Monsieur le Directeur des Hauts de Garonne Développement, Enguerran LAVIE, est remarquable, et que l'adhésion de la commune à ces 2 associations semble primordiale. Il rappelle qu'une réunion d'information à destination des demandeurs d'emplois souhaitant créer une entreprise avait été faite en 2017 et que 8 bouliacais étaient présents.

Anita BONNIN précise qu'il y a également tout au long de l'année des ateliers mensuels dans les communes adhérentes.

La cotisation 2019 passe à **2001.00 €** (3335 hab. X 0.60 €) au lieu de 1743.12 € (3228 X 0.54 €).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2019 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de **1667.50 €**;
- De voter la participation 2019 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de **2001.00 €**

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-01-09

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) :
PARTICIPATION 2019

Par son action au service des collectivités girondines depuis 1937, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEEG regroupe les 538 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Acteur du système électrique, le SDEEG adapte en permanence le réseau de distribution aux besoins en procédant à des extensions, ou à des renforcements de lignes de façon à permettre le développement de l'habitat et de l'essor économique de nos territoires.

De plus, soucieux de fiabiliser la desserte en électricité face aux aléas climatiques, il engage un programme volontariste d'enfouissement des réseaux basse tension. Ces travaux permettent de répondre à l'évolution des besoins des consommateurs en quantité et qualité.

Par ailleurs, le SDEEG œuvre dans le domaine de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de concourir aux économies d'énergie avec des gains financiers non négligeables pour les communes.

Monsieur le Maire rappelle que les derniers travaux d'enfouissement des lignes de téléphonie et d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile ont été réalisés par l'intermédiaire du SDEEG qui a apporté également son soutien financier.

Jean-Mary LEJEUNE demande des informations sur le financement du SDEEG et s'il faut nécessairement adhérer à ce syndicat pour pouvoir bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire et Henri MAILLOT précisent que le SDEEG perçoit des taxes sur la distribution de l'électricité et qu'a priori l'adhésion est nécessaire pour avoir accès à ses services. Par exemple, la commune de Latresne rétrocède une partie des taxes d'électricité en contrepartie de quoi, le SDEEG intervient gratuitement pour l'enfouissement des réseaux.

Jean-Mary LEJEUNE se questionne sur l'opportunité réelle de ce partenariat notamment dans le cas où le reversement des taxes d'électricité au SDEEG serait plus important que les subventions réellement perçues.

Monsieur le Maire précise que la situation est différente entre les communes de la Métropole et celles extérieures. Il rappelle que l'enfouissement de l'électricité sur Bouliac est de la compétence de Bordeaux Métropole et non de la commune.

L'adhésion au SDEEG pour l'année 2019 est de **100.00 €** (même montant qu'en 2016, 2017, 2018).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2019 au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de **100.00 €**

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-01-10
**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE :**
PARTICIPATION 2019

Mis en place par le Conseil Général de la Gironde en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Investi d'une mission de service public, le CAUE accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.

Conseiller les particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension, rénovation...).

Conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Former et informer les élus locaux et les services techniques, les professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.

Sensibiliser tous les publics à la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...).

Sensibiliser le public scolaire par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde qui propose les services d'un architecte conseil peut être consulté par les habitants de la commune désirant obtenir des renseignements sur le montage de dossiers de permis de construire et/ou de déclaration préalable (permanence en Mairie en Floirac le 2^{ème} vendredi de chaque mois).

Pour 2019, la cotisation des communes de 1 000 à 5 000 habitants est fixée à **200.00 €** (identique à celle de l'année passée).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2019 au CAUE pour un montant de **200.00 €**

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2019-01-11

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE :
PARTICIPATION 2019

La Mission Locale des Hauts de Garonne, créée en 1982, exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale des Hauts de Garonne aide les jeunes de 45 communes de son territoire.

Elle informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Les Missions Locales sont financées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, le Fonds Social Européen et par d'autres organismes publics et privés.

M. le Maire rappelle que la collectivité a recruté par le biais de la Mission Locale des Hauts de Garonne un agent d'entretien en contrat d'avenir pour une durée de 3 années (2017/2018/2019). Il donne certaines précisions sur l'action menée par la Mission Locale sur la commune : 42 jeunes en contact, 26 jeunes accompagnés, 11 jeunes reçus en premier accueil, 253 contacts, 89 entretiens, services proposés aux jeunes : 152, 14 jeunes entrés dans des mesures emploi, formation, alternance, 19 jeunes accompagnés dans les dispositifs nationaux, 5270.00 € d'aides financières octroyées aux jeunes.

La participation de la commune est fixée pour l'année 2019 à **4707.30 €** (1.30 € X 3621 habitants) contre 4564.30 € l'année dernière (1.30€ X 3511 habitants).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2019 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de **4707.30 €**

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2019-01-12

ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE & DE FRANCE :
PARTICIPATION 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG), qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France.

Les principales missions de l'AMG sont :

- La formation (programme transmis régulièrement)
- L'information : les rencontres de l'AMG, les vendredis de l'info, les assises, le réseau interco, l'élus girondin et la lettre info, des notes et fiches.
- Le conseil juridique et technique
- La défense des communes et des intercommunalités
- Le SELAQ

La cotisation 2019 qui englobe l'AMG et l'AMF est fixée à 676.10 € (AMG 100.00 € + AMF 576.10 €). Le montant total de la cotisation 2018 s'élevait à 628.69 € l'année passée.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2019 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde et l'Association des Maires de France pour un montant global de 676.10 €.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-01-13

ASSOCIATION REV : PARTICIPATION 2019

Réalisation Environnement Valorisation (REV) est une association créée en 1992, reconnue d'utilité sociale, et conventionnée Atelier Chantier d'Insertion (siège social à Camblanes et Meynac).

Ses activités principales sont :

- L'environnement : les espaces verts, les espaces naturels et le broyage
- La valorisation des déchets ménagers : la livraison, l'entretien et la réparation de conteneurs, le nettoyage des points d'apports volontaires.

Le nombre de postes conventionnés en Contrat Unique d'Insertion est de 38.

Monsieur le Maire précise que la commune fait appel aux services de l'association REV pour l'entretien annuel des sentiers pédestres.

Christian BLOCK précise que l'association intervient 4 fois par an dans les chemins.

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 378.00 € (même montant qu'en 2017).

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2019 à l'association REV pour un montant de 378.00 €.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2019-01-14

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé au recrutement d'un agent pour assurer les missions de comptable.

Il précise qu'à l'issue de la dernière commission du personnel relative au recrutement d'un comptable en vue remplacer Monsieur LABARTHE, partant à la retraite au printemps prochain, un candidat actuellement en poste aux services des finances publiques (trésorerie de Langon) a été retenu. Ce dernier, pour des raisons administratives liées à son statut de fonctionnaire de l'Etat et de procédure longue, n'a pas donné suite à notre offre et a décliné de manière écrite le poste proposé.

La candidate qui avait été classée en second a donc été contactée pour ce poste et a accepté l'offre. Cette personne actuellement en poste au service finance de la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux devrait pouvoir prendre ses fonctions courant du mois de mars voire début avril 2019.

Francine BUREAU regrette de ne pas avoir eu connaissance de cette délibération avant cette présentation. Elle explique qu'elle avait étudié, pour le jury de recrutement, les divers CV et avait retenu deux candidats de catégories B dont celui provenant des finances publiques. Elle avait également indiqué que compte tenu de la fiche de poste et des compétences requises, ce poste relevait plutôt de la catégorie A que de la catégorie B. Elle exprime son étonnement sur le recrutement d'un agent de catégorie C compte tenu du profil du nouveau et du nouveau contexte communal avec le passage à plus de 3500 habitants qui impose une comptabilité et des procédures plus complexes. Elle s'interroge sur les risques encourus par la commune avec ce recrutement.

Monsieur le Maire précise que la candidate retenue se charge de l'élaboration budgétaire et du suivi comptable de sa commune d'origine depuis bientôt 3 années et montre de très bonnes potentialités pour ce que nous attendons. Il précise que le candidat qui avait été classé en 3^{ème} position n'avait pas le dynamisme que l'on attend sur le poste proposé.

Evelyne DUPUY précise que la collectivité ne court aucun risque en recrutant la personne désignée en sachant qu'elle sera stagiaire durant une année avant d'être titularisée. Elle pourra ainsi faire toutes ses preuves en qualité de responsable comptable.

Francine BUREAU attire l'attention sur le risque que pourrait avoir ce recrutement sur le reste du service et notamment sur la charge de travail du Directeur Général des Services très occupé

qui devra aussi la former, ainsi que sur la commune. De plus, si la personne nommée ne donnait pas satisfaction, on subirait, au moins pendant une année, une erreur e recrutement.

Jean-Mary LEJEUNE rappelle qu'un profil plus expérimenté avait été prévu y compris budgétairement lors de la passation de la déclaration de vacance de poste.

Florence PITOUN confirme que cette personne a fait un très bon entretien et qu'elle a une très bonne expérience en matière de comptabilité publique dans une commune beaucoup plus importante que Bouliac.

Monsieur le Maire précise que le Directeur Général des Services pourra lui apporter sans souci toutes les informations utiles pour une bonne prise de poste.

Céline MERLIOT demande s'il n'était pas possible de se laisser un peu plus de temps pour rechercher d'autres candidats ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

Francine BUREAU explique que les recrutements dans la fonction publique territoriale ne sont pas si simples à faire. Elle ajoute qu'elle avait alerté des élus de la commission ressources humaines sur les difficultés de recrutement que pourrait avoir Bouliac en raison d'un déficit d'attractivité de la commune par rapport à d'autres collectivités. Elle espère que ce sera le bon choix... Elle demande s'il a été envisagé de mutualiser ce service au niveau de la Métropole.

Florence PITOUN entend les remarques qui sont formulées mais s'étonne que l'on mette en avant des catégories de la fonction publique au lieu du professionnalisme des personnes.

Céline MERLIOT répond que ce ne sont pas seulement des catégories mais que cela recouvrent des compétences, des niveaux de responsabilité et qu'il n'est pas toujours opportun de réaliser des économies de bouts de chandelles.

Monsieur le Maire conclut les débats en précisant que le choix qui a été fait est le mieux pour les besoins de la commune.

Aussi, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la municipalité comme suit :

- Création de poste :
 - o 1 poste d'Adjoint Administratif
- Suppression de poste :
 - o 1 poste de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe

Oùï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création et suppression des postes désignés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2019, tout en précisant que la nomination se fera par arrêté individuel.
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote Pour 19 Abstention 3 Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.